



PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE
Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles
N° 11 - 99/0136 - IC

LE PREFET DE LA MANCHE
Officier de la Légion d'Honneur,

Délivre à l'E.A.R.L. Bouillet domicilié "le Bourg Lopin" à SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE, RECEPISSE de sa déclaration en date du 14 février 2011, aux termes de laquelle l'intéressé lui a fait part, en application du livre V (titre I^{er} - chapitre II) du code de l'environnement et de son article R. 512-47, de son intention d'exploiter, à ladite adresse, un élevage de 100 vaches laitières et, à ladite adresse et aux lieux-dits "le Bourg Lopin", "le Bas Rocher" et "la Potence" à SAINT-POIS, un élevage de 286 bovins à l'engraissement répertorié aux rubriques n°s :

2101-2)b):bovins (établissements d'élevage, vente, transit, etc. de) vaches laitières et/ou mixtes (de 50 à 100 vaches)

2101-1)b):bovins (établissements d'élevage, vente, transit, etc. de) veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement (de 201 à 400 animaux)

Le récépissé de déclaration n° 05-0136 - IC qui lui a été délivré le 26 décembre 2005 est abrogé.

En conséquence, le requérant est invité à se conformer, sous les sanctions édictées par le livre V (titre I^{er} - chapitre IV) du code susvisé (sanctions pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'établissement), aux lois et règlements en vigueur ou à intervenir sur les installations classées, la protection de la santé publique, l'hygiène et la sécurité des travailleurs et, en particulier, aux prescriptions dont ci-joint copie, spécialement applicables aux installations faisant l'objet de la déclaration susvisée.

Il est avisé, en outre, que faute par lui, d'ouvrir son établissement dans un délai de TROIS ANS, à compter de sa déclaration, de même qu'au cas où il en interromprait l'exploitation pendant plus de deux années consécutives, il devrait souscrire une nouvelle déclaration.

SAINT-LO, le

4 AVR. 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur

J.P. LE BIHAN

Pour copie conforme transmise à :

- E.A.R.L. Bouillet - SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE
- Actis Environnement - SAINT-LÔ
- M. le maire de SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE
- M. le maire de SAINT-POIS
- M. le sous-préfet d'AVRANCHES
- M. le directeur départemental de la protection des populations - service
environnement, animal et société - SAINT-LÔ
- M. le président de la chambre d'agriculture - SAINT-LÔ
- M. le directeur de l'agence de l'eau - HEROUVILLE SAINT CLAIR
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche - service
environnement - SAINT-LÔ
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours - SAINT-LÔ
- M. le chef départemental du service interministériel de défense et de protection civile -
SAINT-LÔ
- M. le directeur de la délégation territoriale départementale de l'agence régionale de
santé de Basse-Normandie - service santé-environnement - Saint-Lô

*Pour le préfet,
l'attachée principale de préfecture,
chef de bureau délégué,*


Véronique Naël



PREUVE DE DEPOT N° A-7-ILMKIAVM2

**DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT
DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-68 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

G.A.E.C. BOUILLET	
LE BOURG LOPIN	
50670	ST MICHEL DE MONTJOIE

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Ancien exploitant : SCL DU BOURGLOPIN

Date effective du changement d'exploitant : 01/05/2016

Reprise partielle des activités par le nouvel exploitant : NON

Déclarant : GAEC BOUILLET

Date de la déclaration du changement d'exploitant : 10/08/2017

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : NON

La présente preuve de dépôt vaut récépissé au titre de l'article R512-68 du code de l'environnement.



PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE
Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles
N° 12 - 2012/0043 - IC

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Délivre à la S.C.L. du Bourglopin domiciliée "le Bourglopin" à SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE, RECEPISSE de sa déclaration en date du 29 mars 2012, aux termes de laquelle l'intéressée lui a fait part, en application du livre V (titre I^{er} - chapitre II) du code de l'environnement et de son article R. 512-47, de son intention d'exploiter, à ladite adresse, un élevage de 140 vaches laitières répertorié à la rubrique n° 2101-2)c).

Cette activité est soumise au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement. Il est effectué à la demande de l'exploitant par un organisme agréé.

En conséquence, la requérante est invitée à se conformer, sous les sanctions édictées par le livre V (titre I^{er} - chapitre IV) du code susvisé (sanctions pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'établissement), aux lois et règlements en vigueur ou à intervenir sur les installations classées, la protection de la santé publique, l'hygiène et la sécurité des travailleurs et, en particulier, aux prescriptions dont ci-joint copie, spécialement applicables aux installations faisant l'objet de la déclaration susvisée.

Elle est avisée, en outre, que faute par elle, d'ouvrir son établissement dans un délai de TROIS ANS, à compter de sa déclaration, de même qu'au cas où elle en interromprait l'exploitation pendant plus de deux années consécutives, elle devrait souscrire une nouvelle déclaration.

SAINT-LO, le

21 JUN 2012
Pour le Préfet,
Le Directeur

J.P. LE BIHAN

150 864 496 000 17

Pour copie conforme transmise à :

S.C.L. du Bourglopin - SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE

M. le maire de SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE

M. le sous-préfet d'AVRANCHES

M. le directeur départemental de la protection des populations - service
environnement, animal et société - SAINT-LÔ

M. le président de la chambre d'agriculture - SAINT-LÔ

M. le directeur de l'agence de l'eau - HEROUVILLE SAINT CLAIR

M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche - service
environnement - SAINT-LÔ

M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours - SAINT-LÔ

M. le chef départemental du service interministériel de défense et de protection civile -
SAINT-LÔ

M. le directeur de la délégation territoriale départementale de l'agence régionale de
santé de Basse-Normandie - service santé-environnement - SAINT-LÔ

*Pour le Préfet,
l'Attachée principale de préfecture
Chef de bureau délégué*



Véronique NAEL

ANNEXE 2

ANALYSES D'EAU DU Puits DE SURFACE

Le rapport d'analyse ne concerne que le(s) produit(s) soumis à analyses. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence technique des laboratoires pour les seules analyses couvertes par l'accréditation.

RAPPORT D'ANALYSES

GAEC BOUILLET
LE BOURG LOPIN

50670 ST MICHEL DE MONTJOIE

Point de surveillance

Nature : **Eau consommation animale**
 (ext) Nom et prénom éleveur : BOUILLET
 (ext) Type d'eau : ~~Source~~ **Puits**
 (ext) Traitement : Absence de traitement
 (ext) N° cheptel : 50525013
 (ext) Commune : ST MICHEL DE MONTJOIE
 (ext) Localisation : ROBINET MAISON

Prélèvement

Date de réception : 30/12/2021 11:52

(ext) Date de prélèvement : 30/12/2021 08:25

Prélevé par : QUENTIN CAHAIGNE (CLIENT)

Echantillon n° M.2021.138658-1-2

Motif : Farago

Type d'analyse : X040

Analyse débutée le : 30/12/2021

Bon de commande :

Observation(s) :

Analyse	Site (#)	Résultat	Unité	Méthode	Limite qualité	Référence qualité
Microbiologie des eaux						
(c) Bactéries coliformes	LM	< 1	UFC/100 ml	NF EN ISO 9308-2		0
(c) Escherichia coli	LM	< 1	UFC/100 ml	NF EN ISO 9308-2	0	
(c) Entérocoques (filtration)	LM	< 1	UFC/100 ml	NF EN ISO 7899-2	0	
Chimie des eaux						
(c) Nitrates	LM	50.5	mg/l NO3	NF ISO 15923-1	50,0	
(c) pH	LM	5.8	unité pH	NF EN ISO 10523		Entre 6,5 et 9
Température de la mesure du pH	LM	17.7	° C			

(Ne) = nombre estimé

Selon l'arrêté du 11 janvier 2007, les résultats en rouge et gras sont au-delà des limites de qualité.

Selon l'arrêté du 11 janvier 2007, les résultats en bleu et italique sont au-delà des références de qualité.

Selon le code de la Santé Publique, les résultats sont non conformes aux limites et aux références de qualité.

Cette déclaration ne tient pas compte des incertitudes de mesures.

Saint Lô, le 03/01/2022

#) Site d'exécution : LE = LABÉO EURE ; LFD = LABÉO FRANK DUNCOMBE ; LO = LABÉO ORNE ; LM = LABÉO MANCHE ; ST = Sous-traitance

RAPPORT D'ANALYSE DEFINITIF N° M.2021.138658-1-2

Page 1 / 2

Seuls les essais identifiés par le sigle (c) sont effectués sous le couvert de l'accréditation.

Les données externes préfixées « (ext) » fournies par le client ne sont pas de la responsabilité du laboratoire.

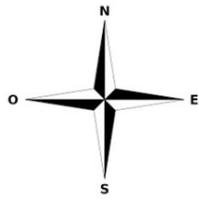
N° demande : M.2021.138658

Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu, et ses caractéristiques associées ne sont pas de la responsabilité du laboratoire, dès lors qu'il ne réalise pas le prélèvement ou l'échantillonnage.

ANNEXE 3

CARTES DE LOCALISATION DU PLAN D'EPANDAGE

Parcellaire du GAEC BOUILLET



Légende

 Parcelles du plan d'épandage

